



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté n° 2024-2164**

**OBJET : Portant prorogation de l'arrêté n°2024-2025 relatif à la réglementation du stationnement et de la circulation pendant les travaux de voirie : Réfection de trottoir par La Société Azur Travaux, sur la place Ferrer.**

**Le maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111.1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141 -10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône n°2012297-0004 du 23 Octobre 2012, relatif à la lutte contre le bruit ;

**Vu** la décision municipale N°2023-80 concernant la tarification des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2024 ;

**Vu** l'arrêté n°2024-2025 du 29 aout 2024 relatif à la réfection de trottoir sur la place Ferrer ;

**Vu** la demande en date du 11 septembre 2024 référencée ODP-24-176 présentée par M. BROCHENY Samuel représentant La Société Azur Travaux, sise ZAC de Nicopolis 200 rue des Genêts 83170 Brignoles, chargée d'effectuer les travaux de voirie : Réfection de trottoir ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2024-2025 est modifié comme suit :

**La Société Azur Travaux** est autorisée à occuper le Domaine Public afin de réaliser les travaux suivants : **Réfection de trottoir.**

Les travaux **sur la place Ferrer** s'effectueront de 07 heures à 20 heures, du 15 au 19 septembre 2024.

**Le présent arrêté sera affiché sur la zone de chantier.**

### Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°2024-2025 restent inchangés.

### Article 3 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la commune.

**Fait à Gardanne, le 11 septembre 2024.**

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**



### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

Publié le : **16 SEP. 2024**

Notifié le :